



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2024-10-03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

08/10/2024

Date d'affichage :

08/10/2024

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 31

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, Mme FRANCO, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, M. CABANES, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, Mme LABOURET, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS.

Absents excusés : Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLIN, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Pouvoirs : Mme FOURCADE à Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à M. COLLET, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, M. FRETAY à Mme FLOUS, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU-LESCLAUX.

N° 2024-10-03

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) PAU BÉARN PYRÉNÉES RESTAURATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du 16 octobre 2018, notre assemblée a approuvé la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « SPL PAU BÉARN PYRÉNÉES RESTAURATION », dotée d'un capital social de 599.895 € au sein duquel la participation communale a été fixée à 33.825 €.

Cette SPL a pour objet d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle a notamment pour objet de :

- Gérer et exploiter la cuisine communautaire, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies ;

- Fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc.) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont les crèches communautaires) ;
- Acheter les denrées alimentaires, fournir le matériel pour assurer la liaison froide dans les satellites, former le personnel à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

C'est dans le respect des statuts de la SPL et des dispositions de l'article L.2511-3 du code de la commande publique que la commune lui attribue, sans mise en concurrence préalable, des marchés publics de fournitures de repas notamment pour les restaurants scolaires.

La société est administrée par un conseil d'administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit :

- 6 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- 4 pour la Ville de Pau ;
- 1 pour la Ville de Lons ;
- 1 pour la Ville de Billère ;
- 1 pour la Ville de Lescar ;
- 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration, sont regroupées en assemblée spéciale et désignent les mandataires communs qui les représentent au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT.

Les Assemblées générales sont pour leur part convoquées par le Conseil d'administration. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions.

Lors de sa séance du 25 mai 2020, notre assemblée a désigné Monsieur Jean-Yves LALANNE en tant que représentant auprès de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL.

Par lettre du 4 octobre 2024, Monsieur Jean-Yves LALANNE a présenté sa démission de ses fonctions de représentant de la commune auprès de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL, et il convient donc de procéder à son remplacement.

Est candidat :

- Pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale : M. Arnaud JACOTTIN ;
- Pour occuper les fonctions de représentant auprès du conseil d'administration : M. Arnaud JACOTTIN.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NE PAS PROCÉDER**, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL ;
- **DE DÉSIGNER** M. Arnaud JACOTTIN représentant permanent de la Commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DE DÉSIGNER** M. Arnaud JACOTTIN représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la société ;
- **D'AUTORISER** M. Arnaud JACOTTIN représentant élu de la Commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 064-216401299-20241014-20241003-DE